

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD203

présenté par

M. Saddier, M. Jacob, M. Bussereau, M. Heinrich, M. Herth, M. Albarello, M. Aubert, M. Bénisti,
M. Chatel, M. Chevrollier, M. Douillet, M. Furst, M. de Ganay, M. Gest, M. Ginesy,
M. Kossowski, Mme Lacroute, M. Leboeuf, M. Olivier Marleix, M. Nicolin, M. Priou,
Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Solère et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 18

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« douze mois »,

les mots :

« trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrélé à celui à l'article 19: il y a lieu de laisser au gouvernement 3 ans pour adopter par voie d'ordonnance diverses mesures, donc d'amender en ce sens l'article 18.